

# PREMIER BILAN DES AVIS

LES INDUSTRIELS N'ONT PAS LE CHOIX. POUR ÉVITER QUE LE MOTEUR DE L'INNOVATION NE SUBISSE DES RATÉS ET NE TOMBE EN PANNE, ILS DOIVENT CHANGER DE RÉGIME... ET METTRE EN PLACE DES STRATÉGIES DE « CONTOURNEMENT » DES AVIS (À 80 % NÉGATIFS) DONNÉS PAR L'EFSA SUR LES ALLÉGATIONS 13.1. QUELQUES PISTES SONT DÉVOILÉES PAR LES CABINETS D'EXPERTISE RÉGLEMENTAIRE. DE QUOI ENVISAGER REPARTIR EN CÔTE...

**Actif's Magazine :** Peu d'ingrédients au final ont reçu un avis positif de la part des experts de l'Efsa. Comment les industriels pourront-ils répondre aux demandes des consommateurs pour des produits alimentaires nutritionnels et/ou de santé ?

**Cédric Bourges - Nutraveris :** En effet, le 5<sup>ème</sup> lot d'avis sur des demandes d'allégations génériques rendu par l'Efsa le premier juillet dernier a confirmé le très faible pourcentage d'avis positifs auxquels les industriels sont désormais habitués. Il ressort tout de même de ces différents lots d'évaluation quelques avis positifs qu'il ne faut pas oublier, le plus souvent sur des vitamines/minéraux ou encore les oméga 3, le konjac et qui semblent (c'est la bonne surprise ! ) couvrir la plupart des applications. Il reste donc envisageable de développer des produits qui répondraient, par le biais des allégations autorisées, à la plupart des attentes des consommateurs. Le bémol de leur utilisation reste bien entendu leur cadre générique et utilisable par tous, qui nivellera de toute évidence la différenciation et l'innovation. Maitriser les avis positifs...mais aussi les négatifs - c'est ce qui est mis en valeur au sein de notre base de données et de nos rapports de synthèse à chaque nouveau lot d'avis - permet ainsi aux acteurs du marché de préparer l'évolution de leurs formulations et d'y trouver encore des possibilités d'associations fort pertinentes scientifiquement et originales.

**Actif's Magazine :** A votre avis, comment les marques pourront-elles innover, se démarquer les unes des autres ?

**Cédric Bourges :** Une voie guidée par le Règlement 1924/2006 est celle de déposer ses demandes propres selon les procédures des articles 13.5 et 14.... Cela nécessite des preuves cliniques solides. Mais ce n'est pas inabordable tant en faisabilité, délais et coûts... d'autant plus qu'il existe une série d'aides qui sont mobilisables... Les industriels peuvent aussi se rassembler autour d'un même projet pour partager les coûts et les résultats. C'est ce que nous avons lancé avec succès récemment. Il reste aussi à côté de cela, hors du champ d'application du règlement, des voies de différenciations sur lesquelles nous avons toujours développé un savoir-faire particulier. Nos clients attendent des solutions et pas des constats. Notre rôle est d'être présents à leurs côtés, d'être aussi dynamiques et ingénieux pour créer, tester et mettre en place des solutions stratégiques innovantes : additions à d'autres ingrédients, marques, brevets, autres catégories réglementaires de produits,... collaboration avec les CRO et les agences de communication.